

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Session ordinaire 1953

R a p p o r t

fait au nom de la

Commission de la Comptabilité et de l'Administration
de la Communauté et de l'Assemblée Commune

sur

l'État prévisionnel général de la Communauté
pour l'exercice 1953-1954

par

M. P. VERMEYLEN
R a p p o r t e u r

La Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie à Luxembourg les 27 et 28 avril 1953 sous la présidence de M. M. BLANK pour délibérer l'État prévisionnel de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 et quelques autres questions se rapportant à celui-ci.

Étaient présents :

M. BLANK, *Président,*

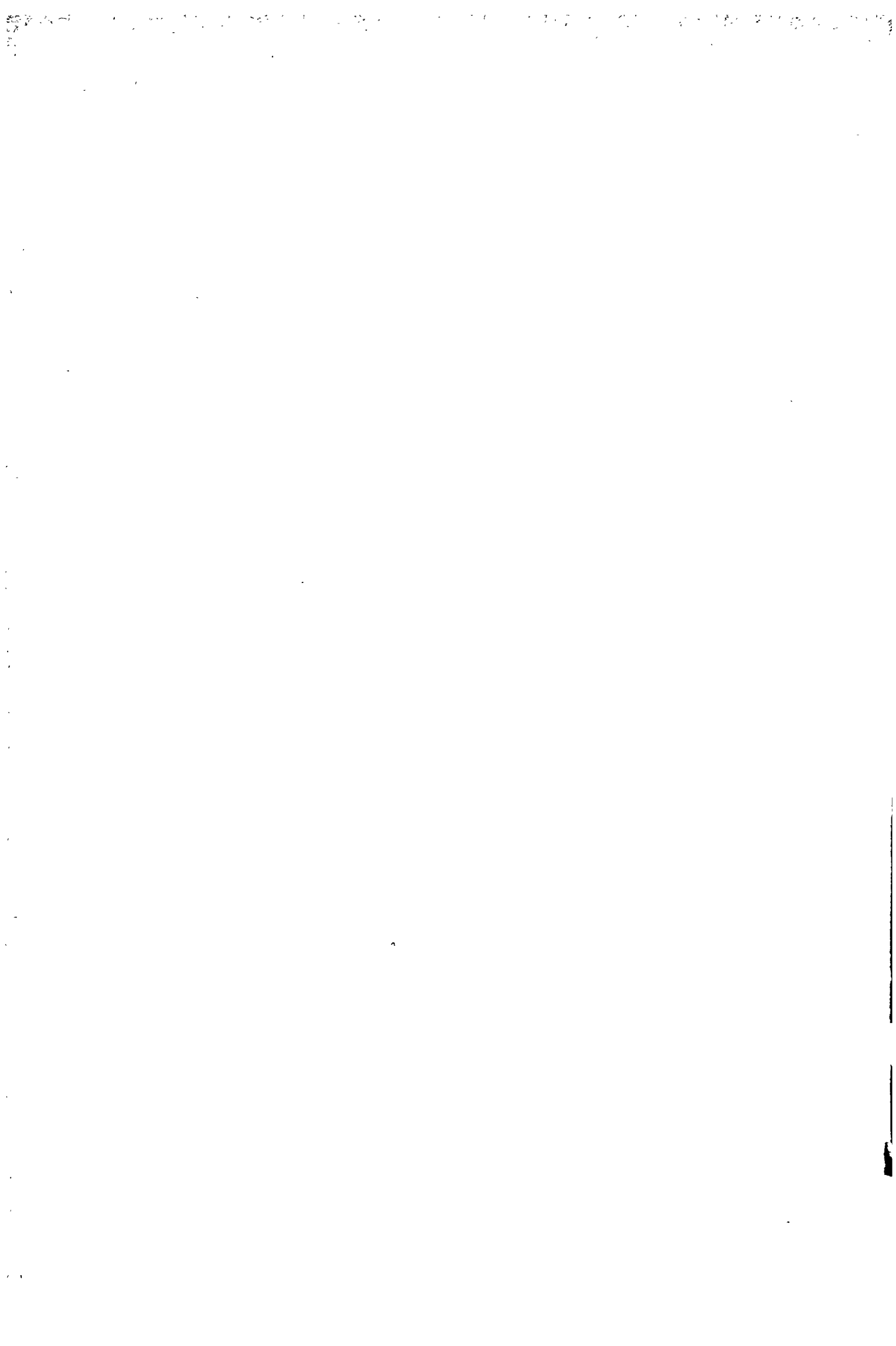
M. MARGUE, *Vice-Président,*

MM. KREYSSIG, MUTTER, SASSEN et VERMEYLEN.

Étaient excusés :

MM. GIOVANINI, SINGER et ZIINO.

M. VERMEYLEN a été désigné comme rapporteur.



RAPPORT

fait par M. VERMEYLEN

sur

l'État prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954

Mademoiselle, Messieurs,

Votre Commission s'est réunie les 27 et 28 avril 1953 à Luxembourg.

La Commission a adopté le procès-verbal de ses réunions des 20 et 21 février, ainsi que l'ordre du jour qui lui était présenté.

Pour des raisons d'ordre pratique, elle a réservé l'examen du budget à sa deuxième séance et a traité à sa première réunion toutes les autres questions qui étaient portées à son attention.

La Commission a désigné comme rapporteur, M. P. VERMEYLEN, qui a accepté cette mission sous l'expresse réserve qu'il ne pouvait s'agir d'un précédent tendant à confier les rapports à un seul et même membre.

En raison du fait qu'en l'espèce certaines questions traitées dans le rapport précédent devaient encore être examinées, M. VERMEYLEN a estimé cependant pouvoir accepter encore cette mission pour la session actuelle. La Commission fait siennes les réserves de M. VERMEYLEN.

I. INTERPRÉTATION DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 78 DU TRAITÉ

La Commission a pris connaissance de l'interprétation donnée par la Commission du Règlement, des Pétitions et des Immunités, à l'article 78 du Traité.

La Commission n'a pas cru pouvoir se rallier à cette interprétation, mais n'a pas cru davantage devoir la discuter. Elle a estimé en effet que les rapports

à l'Assemblée Commune devaient être faits par la seule commission compétente. Comme elle a reconnu elle-même la prééminence de la Commission du Règlement en cette matière, ses membres se réservent de discuter éventuellement les propositions de la Commission du Règlement, lorsqu'elles seront portées à la connaissance de l'Assemblée.

II. PUBLICATION DES COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES

Le Président de la Commission et le Chef du service des publications de la Communauté, M. LAMY, ont exposé à nouveau les difficultés techniques et financières découlant de la nécessité de faire paraître les comptes rendus de l'Assemblée dans les quatre langues de la Communauté.

L'attention de la Commission a été attirée sur la possibilité de faire des économies très importantes par l'un des deux systèmes suivants :

1) Publication d'un compte rendu complet des débats dans les différentes langues dans lesquelles les discours ont été prononcés, ou

2) Publication de quatre comptes rendus différents dans chacune des langues de la Communauté reproduisant intégralement les discours prononcés en cette langue et donnant un résumé des discours prononcés dans chacune des trois autres langues.

Certains membres ont souligné qu'au Conseil de l'Europe, il n'y avait pas de publication intégrale dans chacune des langues employées par les représentants et que d'ailleurs dans chacun des deux systèmes proposés, les représentants qui le demanderaient pourraient avoir une traduction *in extenso* des discours dont ils désireraient plus particulièrement faire usage.

D'autres membres ont fait observer que :

1) Les représentants utilisant une langue dont il est fait relativement peu usage dans les débats de l'Assemblée ne disposeraient que d'un compte rendu d'une valeur moindre que le compte rendu rédigé dans la langue utilisée le plus fréquemment dans le système des résumés, et ne pourraient faire usage aussi largement des comptes rendus, dans le système de la publication intégrale dans la langue employée par chacun des représentants.

2) En fait, il arrivera nécessairement que certains représentants demanderont les traductions intégrales, de manière que l'essentiel de la dépense, c'est-à-dire le travail de traduction, sera fait pour quelques représentants, exactement comme il est fait pour tous les représentants dans le régime actuel.

3) Le retard apporté dans la publication de comptes rendus dans la langue la moins souvent usitée ne doit pas empêcher que les comptes rendus qui sont prêts soient immédiatement portés à la connaissance de tous les représentants.

4) La Haute Autorité a beaucoup insisté sur la nécessité de mener dans tous les pays de la Communauté, une propagande fondée sur une connaissance précise des besoins et des difficultés de la Communauté. Un compte rendu complet des débats de l'Assemblée peut être un des instruments les meilleurs pour cette propagande. Les bibliothèques des différentes nations d'ailleurs devront posséder des documents complets sur ses travaux. Il semble dès lors qu'une traduction officielle *in extenso* est indispensable.

5) Enfin, il ne peut être question en pareille matière de prendre une décision de majorité. Ce sont en effet les représentants plus particulièrement intéressés, c'est-à-dire utilisant une langue moins généralement parlée à l'Assemblée, qui peuvent seuls juger si les systèmes proposés leur donnent satisfaction.

Chacun des membres trouve dans les dispositions organiques et dans le Règlement, un droit absolu quant à l'usage de sa langue nationale et l'Assemblée ne pourrait, sans porter atteinte à ce droit, qui doit être garanti de manière absolue, passer outre à l'objection qui serait formulée par une petite minorité et même par un seul membre de l'Assemblée.

En raison de cette dernière considération spécialement la Commission a cru devoir renoncer à toutes propositions tendant à modifier le régime actuel.

III. STATUT DU PERSONNEL

La Commission a constaté avec satisfaction que le Comité chargé d'élaborer un avant-projet de statut du personnel a limité les droits à la pension tels qu'ils étaient primitivement prévus et qu'un accord avait pu être réalisé avec la Caisse « Maladie » des Fonctionnaires et Employés Publics du Luxembourg, pour assurer les agents de la Communauté.

Comme les fonctionnaires de l'Assemblée Commune prêtent aussi leurs services à Strasbourg, il a été impossible de les couvrir entièrement par contrat avec une institution publique luxembourgeoise et il a fallu dès lors recourir à une assurance de droit français à Strasbourg.

La Commission par contre a regretté que la Commission des Quatre Présidents ne paraisse pas avoir donné de directives précises au Comité du

Statut, en ce qui concerne l'incidence de l'incorporation éventuelle de l'indemnité de fonction dans les traitements et en ce qui concerne ces traitements eux-mêmes.

Il a été répondu cependant à cet égard que le Comité du Statut resterait en rapport étroit avec le Comité des Quatre Présidents qui ne manquera pas de préciser ses directives au cours de l'avancement des travaux du Comité.

La Commission croit bon d'attirer l'attention sur le fait que si, comme il a été décidé fort heureusement, les rémunérations du personnel de la Communauté ne peuvent être calculées proportionnellement à la rémunération des membres de la Haute Autorité, il ne fallait pas davantage que ces traitements et les avantages complémentaires fussent calculés par rapport à ceux des fonctionnaires internationaux. Les fonctionnaires et le personnel de la Communauté ne peuvent être assimilés aux fonctionnaires internationaux, la Communauté étant un organe supranational, mais non international. Il y a lieu de tenir compte davantage dès lors du rapport entre les rémunérations données dans chaque pays et les rémunérations proposées.

Il a été souligné que dans la période transitoire et incertaine pour les fonctionnaires et le personnel de la Communauté, l'on pouvait sans doute se montrer beaucoup plus large quant aux rémunérations qu'au moment où ces fonctionnaires et ce personnel bénéficieront d'un statut nettement défini garantissant leurs droits, tout en fixant leurs devoirs.

Certains commissaires s'étant étonnés du fait que les risques d'accidents étaient couverts non seulement dans l'exercice de la profession, mais aussi dans la vie privée, il a été répondu que si cela paraît anormal à d'aucuns, il n'en reste pas moins que dans certains états de la Communauté, les fonctionnaires nationaux sont assurés par l'État pour leurs risques privés comme pour leurs risques professionnels.

Sans trancher la question, qui doit être examinée par le Comité du Statut, la Commission y attire cependant l'attention de la Commission des Quatre Présidents.

La Commission enfin a formulé le vœu que la mise au point du statut soit poursuivie avec la plus grande célérité, de façon à permettre à la Communauté de fixer les traitements et avantages accessoires de ses fonctionnaires et de son personnel, assez longtemps avant l'expiration des contrats annuels et bisannuels, sous le régime duquel se trouvent actuellement les agents de la Communauté.

IV. FINANCEMENT DES GROUPES POLITIQUES

La Commission n'a pas cru devoir prendre de nouvelle résolution à ce sujet, puisqu'aussi bien le Bureau de l'Assemblée et les Présidents des groupes politiques doivent en délibérer incessamment.

V. TRAITEMENT DES TRADUCTEURS

La Commission s'est félicitée de ce que ses observations concernant l'insuffisance des traitements des traducteurs aient emporté l'adhésion du Bureau de l'Assemblée.

Elle a constaté cependant avec un certain étonnement que les traducteurs de la Haute Autorité étaient déjà traités de manière plus favorable que les traducteurs de l'Assemblée, puisque, depuis de longs mois, leur traitement est fixé à une moyenne de 40 %, la moyenne pour l'Assemblée ayant été arrêtée, selon les accords préalables, à 33 1/3 %.

La Commission espère dès lors que les traducteurs de l'Assemblée verront, dans le plus bref délai, leur situation portée au niveau de la situation des traducteurs de la Haute Autorité.

VI. TRANSFERT DE CRÉDITS

En raison de la situation faite à l'Assemblée qui ne peut apporter de complément à son budget, il a été nécessaire d'opérer certains transferts pour l'exercice se clôturant le 30 juin 1953.

Ces transferts ont été approuvés par le Comité des Quatre Présidents.

La Commission espère que ces transferts resteront l'exception dans l'avenir et estime qu'il ne peut être question d'en faire une règle d'application générale, notamment pour le budget 1953-1954.

VII. ANNULATION DE CRÉDITS

La Commission approuve la formule selon laquelle les crédits qui auront été engagés avant la fin de l'exercice seront annulés s'ils ne sont pas utilisés dans les trois mois qui suivent cette clôture.

VIII. LIBRE PARCOURS SUR LES RÉSEAUX FERROVIAIRES

Tout en estimant que chacun des membres de l'Assemblée devrait pouvoir disposer d'un libre parcours sur le réseau ferroviaire des six pays de la Communauté, la Commission estime que, dans l'état actuel des choses, il est prématuré de prendre des dispositions générales à cet égard.

Elle a été unanime à repousser en tout cas la proposition tendant à abonner chacun des représentants au réseau ferroviaire des cinq pays dont il ne relèverait pas par sa nationalité, en raison de la dépense excessive et en grande partie inutile que cela constituerait.

IX. COMMUNICATIONS FERROVIAIRES AVEC LE LUXEMBOURG

Sur la proposition d'un des Commissaires, la Commission croit devoir attirer l'attention de la Haute Autorité sur l'utilité qu'il y aurait à prier les divers gouvernements à améliorer les relations ferroviaires des pays de la Communauté avec le Luxembourg.

X. LA COMMISSION A ENSUITE POURSUIVI SES TRAVAUX EN PRÉSENCE DE :

MM. MONNET, Président de la Haute Autorité,
RUEFF, Président de Chambre à la Cour de Justice, représentant son Président,
FINET, Membre de la Haute Autorité,
KOHNSTAMM, Secrétaire de la Haute Autorité,
BALLADORE-PALIERI, Directeur de la division du personnel, du budget et des services généraux de la Haute Autorité,
GUYOT, Directeur de la Division des Finances de la Haute Autorité,
HAIGHTON, Chef de l'Administration Financière de la Haute Autorité,
DE SCHACHT, Directeur du Service Économique du Conseil spécial de Ministres.

M. le Président de la Haute Autorité, J. MONNET, a fait un exposé introductif dont le texte intégral est joint en annexe, au présent rapport (*voir Annexe I*).

M. le Président à la Cour de Justice, RUEFF, a attiré l'attention de la Commission sur le fait que le budget de la Cour présente cette particularité de se rapporter à une institution qui n'a été installée qu'il y a peu de mois et qui a dû d'abord se préoccuper de son règlement de procédure. Ce n'est que très récemment qu'elle a engagé ses premiers agents et notamment son Greffier. A ce jour cependant, trois recours sont introduits devant elle.

Les difficultés de locaux et de langues pèsent aussi gravement sur la Cour de Justice que sur la Haute Autorité, ce qui nécessite des prévisions assez larges, notamment pour le groupe des traducteurs et interprètes.

M. DE SCHACHT a fait, de son côté, un exposé du budget du Conseil spécial de Ministres. Il a attiré plus particulièrement l'attention de la Commission sur le chapitre des frais de secrétariat des délégations formées par le Conseil spécial de Ministres, soit 12.600.000 F. B.

En raison du fait que le Conseil spécial de Ministres ne peut pas davantage que l'Assemblée majorer son budget en cours d'exercice, il a été nécessaire de prévoir un crédit assez large pour permettre au Conseil spécial de Ministres d'indemniser le personnel qu'il requerra pour des délégations en matière de coordination et en toutes autres matières qui sont plus directement de sa compétence.

La discussion générale de ces rapports a permis de dégager un accord parfait entre les représentants des diverses institutions et la Commission. La Commission s'est félicitée tout particulièrement de l'empressement avec lequel les diverses institutions se sont mises à sa disposition, tant pour répondre aux questions qui pourraient être posées par les membres de la Commission ou par les représentants d'une manière générale que pour prévenir les désirs qui pourraient être exprimés quant à une documentation plus complète de la Commission ou de votre Assemblée.

Il en résulte de l'échange de vues qui s'est produit que les diverses institutions ont manifesté clairement leur désir de collaborer de la manière la plus étroite avec l'Assemblée, de lui faciliter sa tâche et de lui permettre d'éclairer le plus largement possible l'opinion publique de chacun des pays représentés.

De l'accord des représentants des diverses institutions, la Commission est arrivée aux conclusions suivantes en ce qui concerne plusieurs des points qui ont retenu son attention :

1) *L'ampleur du budget :*

Le budget comporte environ 20 % des recettes. Eu égard à cette constatation et au fait qu'en dépit du caractère provisoire des évaluations et des dépenses, il sera sans doute difficile de diminuer ce pourcentage, la Commission espère que les diverses institutions et plus particulièrement l'Assemblée feront preuve d'une vigilance extrême et d'un sens aigu de l'économie, dans l'exécution du budget, afin que ce pourcentage ne soit en aucun cas dépassé. Il ne faut pas en effet que les contribuables de la Communauté puissent se plaindre de dépenses administratives exagérées qui mettraient en péril l'emploi des fonds aux fins poursuivies par la Communauté.

2) *Le siège des institutions :*

La précarité actuelle doit faire place le plus rapidement possible à une décision définitive qui permettra une réduction de dépenses que l'on peut évaluer à au moins 10 %.

La Commission a prié son Président, M. BLANK, d'écrire à ce sujet une lettre au Bureau de l'Assemblée pour le prier d'examiner cette question le plus rapidement possible, de manière à provoquer une décision prochaine. Cette lettre est jointe en annexe au présent rapport.

3) *Les traitements :*

Si les traitements paraissent élevés par comparaison aux rémunérations allouées dans les différents pays de la Communauté, il y a lieu de constater que les appointements réels, bien qu'ils soient grevés d'impôts, ce qui n'est pas le cas pour les traitements alloués par la Communauté, sont fréquemment plus élevés qu'il ne paraît au premier abord, en raison des prestations extraordinaires de ces fonctionnaires ou de ces agents et des avantages qu'ils récoltent, le plus normalement d'ailleurs, dans les établissements parastataux dont les comptes ne sont pas nécessairement soumis à la même publicité que les budgets de l'État.

Bien que les traitements actuels fixés par des contrats temporaires ne préjugent en rien du statut futur des fonctionnaires et agents de la Communauté, on ne peut cependant considérer ces traitements comme excessifs, eu égard aux grandes difficultés de recrutement d'un personnel hautement spécialisé auquel on demande non seulement de lourdes prestations, mais encore le sacrifice de situations analogues dans leurs pays respectifs.

Sur proposition de la Commission, la Haute Autorité a accepté d'ajouter à son état prévisionnel un tableau général des dépenses pour traitements, selon le modèle qui a été établi par votre Commission pour l'État prévisionnel de l'Assemblée et que votre Assemblée a approuvé.

4) *L'information :*

La nécessité de consacrer un chapitre important du budget à l'information a été soulignée par tous les membres de la Commission. Ils ont cru cependant devoir insister pour que cette information soit conçue sous une forme à la fois plus vivante, plus complète et plus simple.

Les représentants de la Haute Autorité ont abondé dans ce sens en assurant qu'ils s'efforcent d'améliorer leurs services selon l'expérience qu'ils acquièrent en la matière. La Haute Autorité a déjà cru opportun de supprimer le service de presse qui faisait double emploi avec les informations dont les journalistes peuvent disposer par ailleurs et se propose de commenter de manière plus accessible au public ses diverses décisions.

Il paraît indispensable en tout cas de donner les renseignements les plus précis à l'opinion publique sur l'utilisation des fonds de la Communauté, non seulement quant aux dépenses administratives, mais aussi quant à l'emploi des fonds de garantie et autres.

5) *Indemnités diverses* :

Les indemnités de résidence notamment doivent être revues dans le sens des suggestions faites par votre Commission à l'Assemblée qui les a approuvées.

Avant que ne soit adopté un statut définitif dans lequel les indemnités de résidence seront allouées selon un système dégressif, il y a lieu d'appliquer à tous les agents en service et à tous les agents qui seront encore engagés, le régime de rémunération prévu par les premiers contrats, afin de ne pas créer de différence de régime entre fonctionnaires de la Communauté.

6) *Recettes* :

Sur proposition de la Commission, la Haute Autorité a bien voulu s'engager à joindre à son État prévisionnel le tableau de ses recettes, de façon à en permettre aussi la discussion par votre Assemblée, lorsqu'elle discutera le budget des quatre institutions de la Communauté.

* * *

L'examen des chapitres des différents budgets a donné lieu à un certain nombre d'observations dont deux seulement, l'une d'ordre général, l'autre d'ordre plus particulier, pourraient retenir l'attention de votre Assemblée.

1) Il a été demandé par le Président de la Commission appuyé par tous les membres, que les commentaires soient placés en regard de chacune des dépenses et de chacune des recettes, de manière à rendre plus claire la lecture du budget et d'adopter une même nomenclature pour les quatre institutions.

Il semble que la Haute Autorité et le Comité des Quatre Présidents envisagent la possibilité de présenter les budgets de manière uniforme et sous cette forme plus facilement lisible.

2) Le Président de la Commission et certains de ses membres se sont étonnés de la modicité du chiffre prévu pour la bibliothèque de la Cour de Justice, soit 400.000 F. B.

Le représentant de la Cour de Justice a fait observer qu'il ne s'agissait que d'une base indispensable même au cas où la Cour se fixerait dans une ville où des bibliothèques juridiques étendues pourraient être mises à sa disposition. Dans le cas contraire, les budgets suivants devraient comporter un chapitre important pour subvenir aux besoins de la Cour de Justice en cette matière.

XI. COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'attention de la Commission ayant été attirée sur le fait qu'il était nécessaire que le Commissaire aux comptes prévu par le traité puisse entrer en fonctions au plus tard à la clôture du premier exercice de la Communauté, la Commission a pris la résolution dont le texte est joint en annexe au présent rapport et qu'elle demande à votre Assemblée d'approuver (*voir Annexe II*).

XII. BILAN

La Commission a été très heureusement frappée par l'offre spontanée du Comité des Quatre Présidents de lui communiquer un état semestriel des recettes et dépenses.

Pour rendre plus efficace une collaboration ainsi amorcée, la Commission croit qu'il serait utile qu'elle soit mise en possession d'un bilan trimestriel qui lui permettrait de suivre l'évolution de la situation financière avec le maximum d'efficacité. Elle demande dès lors que le Comité des Quatre Présidents examine cette modalité d'exécution.

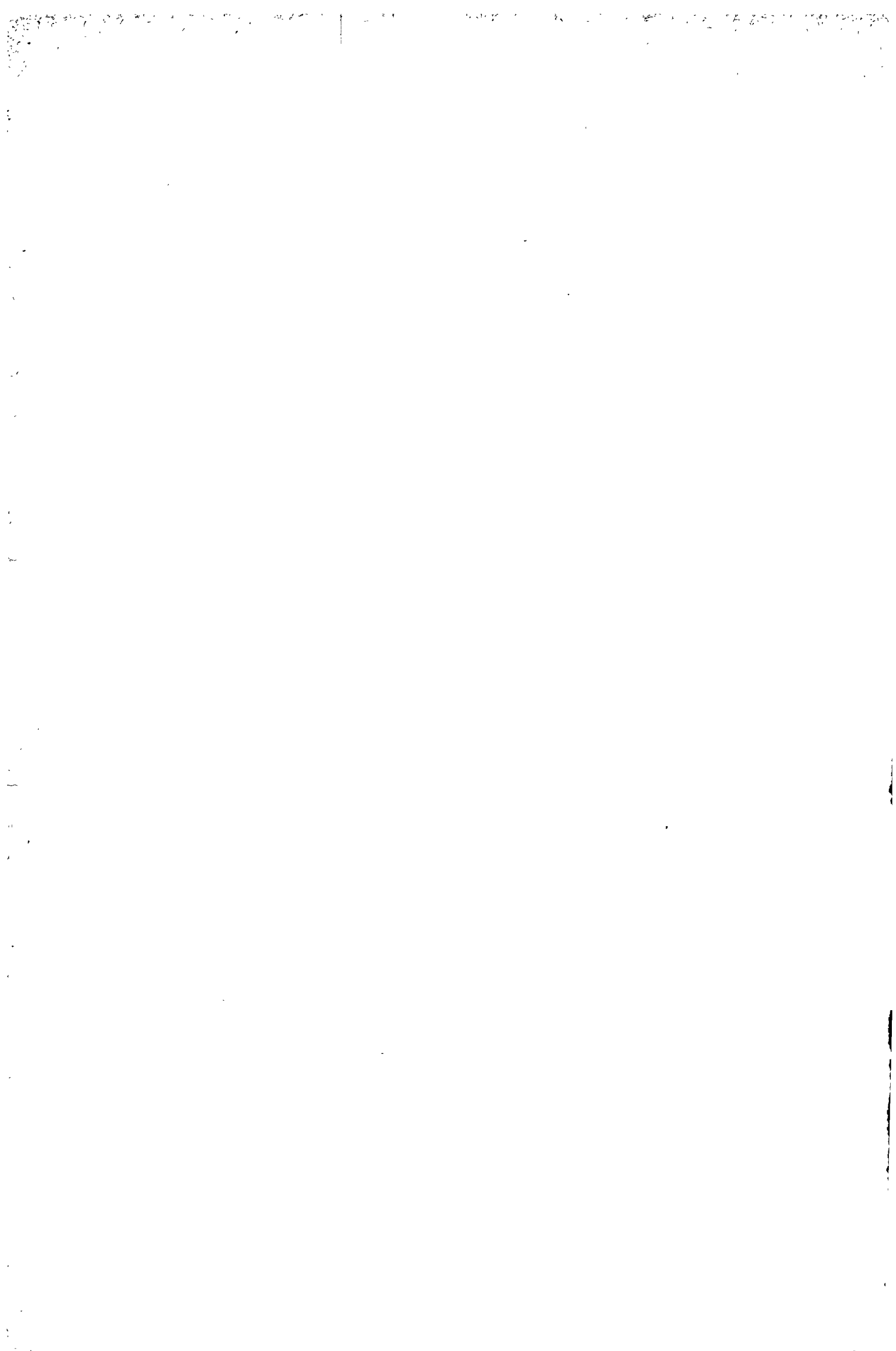
En ce qui concerne l'Assemblée, la Commission lui fait la proposition formelle d'adopter cette procédure, de manière que le premier état soit présenté au cours du mois d'octobre prochain.

XIII. RAPPORTS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Tenant compte d'une part des diverses observations faites par les représentants quant à l'insuffisance du matériel de documentation mis à leur disposition ou à la disposition de leurs assemblées respectives, d'autre part des doubles emplois qui se sont produits, la Commission a prié le Secrétariat de prendre à ce sujet les dispositions qui s'imposent, en accord avec le Bureau de l'Assemblée et les autres institutions.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission.

Annexes



ANNEXE I

TEXTE DE L'EXPOSÉ INTRODUCTIF

du

Président de la Haute Autorité, M. Jean MONNET

Monsieur le Président, Messieurs,

Comme je l'ai écrit à votre Président, M. BLANK, cet échange de vues entre la Haute Autorité et votre Commission sur l'État prévisionnel pour l'exercice 1953-1954, nous fournira l'occasion d'exposer devant vous les problèmes administratifs de la Haute Autorité, les solutions adoptées, les propositions pour l'année à venir. Mes collègues et moi-même nous sommes heureux que vous ayez pris la décision de vous réunir ici à Luxembourg, avant la session du mois de mai de l'Assemblée Commune, et nous sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements que vous pouvez désirer sur l'organisation de notre administration, sur l'état de nos dépenses et sur nos prévisions pour le prochain exercice.

C'est dans cet esprit que je voudrais, au cours de cet exposé :

- 1° Faire le point de la situation financière de la Communauté;
- 2° Décrire l'organisation actuelle des services de la Haute Autorité;
- 3° Montrer à quelles difficultés particulières la Haute Autorité doit faire face dans l'établissement de cette administration;
- 4° Analyser de manière succincte le projet d'État prévisionnel qui vous a été communiqué.

* *

I. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ

Le 26 juillet, les ministres des Affaires étrangères des six pays réunis à Paris décidaient que la Haute Autorité devait commencer ses travaux à Luxembourg le 10 août 1952.

Pour permettre aux institutions de la Communauté de faire face à leurs dépenses, une somme correspondant à trois millions d'unités de compte E. P. U. était mise à la disposition de la Haute Autorité par les Gouvernements des six pays à titre d'avance remboursable.

Immédiatement après la constitution de la Cour de Justice, la Commission des Quatre Présidents arrêtait l'État prévisionnel des institutions de la Communauté jusqu'au 30 juin 1953. Cet État prévisionnel vous a été communiqué à la session de votre assemblée du 10 janvier 1953. Il prévoyait pour la Haute Autorité une dépense globale de 197 millions de francs belges.

A la date d'aujourd'hui, les dépenses effectuées sur ces crédits sont les suivantes :

	Paiements effectués au 23.4.1953 (en millions de francs belges)	État prévisionnel
Traitements des membres et des fonctionnaires de la Haute Autorité	39	92
Dépenses de fonctionnement (dont missions et commissions) (8)	20	49
Dépenses de premier établissement (dont premier établissement du personnel (36))	51	56
<i>Total :</i>	<u>110</u>	<u>197</u>

Dans le même temps, les dépenses des autres institutions de la Communauté atteignent les montants suivants :

	Paiements effectués au 23.4.1953 (en millions de francs belges)	État prévisionnel
Assemblée Commune	environ 19	27
Conseil de Ministres	— 10	27
Cour de Justice	— 8	33

Pour l'exercice 1953-1954 les chiffres figurant à l'État prévisionnel général sont les suivants :

	(en millions de francs belges)
Haute Autorité	322
Assemblée Commune	82,5
Conseil de Ministres	37
Cour de Justice	45,5
<i>Total :</i>	<u>487</u>

Comme vous le savez, les prélèvements sur la production de charbon et d'acier prévus par le Traité ont été mis en recouvrement à partir du mois de janvier. Je rappelle que les taux arrêtés par la Haute Autorité sont de 0,3 % pour la production des mois de janvier et février, 0,5 % pour la production de mars et d'avril, 0,7 % pour la production de mai et de juin, et 0,9 % ensuite.

Les recouvrements sur janvier et février se sont élevés respectivement à 1.505.000 et 1.351.000 unités de compte. Les recouvrements sur mars sont en cours.

Le remboursement des avances des six Gouvernements a été prévu en deux étapes, l'une à la fin du présent semestre et l'autre dans le courant du second semestre 1953.

Compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses pour les prochains mois, la part des ressources non affectées aux dépenses administratives, c'est-à-dire essentiellement le fonds

de garantie pour les opérations financières de la Haute Autorité atteindra environ 6 millions d'unités de compte au 30 juin prochain et quelque 20 millions d'unités de compte au 31 décembre. Pour le prochain exercice les dépenses des quatre institutions de la Communauté, telles qu'elles figurent à l'État prévisionnel, représentent environ 20 % des recettes prévues. Comme vous avez pu le remarquer dans le document qui vous a été communiqué, la Commission des Quatre Présidents a pris en considération l'intérêt qu'il y a à ce que l'ordre de grandeur des dépenses administratives de la Communauté demeure dans cette limite au cours des prochains exercices et a invité les institutions à maintenir un contrôle rigoureux de leurs dépenses administratives.

Pour vous permettre d'apprécier les dépenses ainsi effectuées et les raisons qui ont conduit à l'établissement de l'État prévisionnel pour l'exercice 1953-1954, je crois qu'il est utile de vous exposer brièvement l'évolution des services de la Haute Autorité et leur organisation actuelle.

II. ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES DE LA HAUTE AUTORITÉ

Comme vous le savez, nos services sont composés de neuf divisions ou services techniques, d'une division administrative et des services généraux, du secrétariat et du service juridique.

L'organisation des services n'a pas été fondée sur la distinction entre le charbon et l'acier, mais avec le souci de réaliser un travail suivant une direction commune, dans la perspective de la Communauté.

Plusieurs de ces divisions et services sont chargés de tâches spécifiques. Il s'agit :

a) de la division de la Production (problèmes spécifiques de la production du charbon et de l'acier, en particulier conditions d'approvisionnement et éventuellement, en cas de crise, quotas de production);

b) de la division du Marché (connaissance du marché et de ses tendances, prix et conditions de vente, et éventuellement organisation de la répartition en période de pénurie);

c) de la division des Investissements (perspectives et problèmes du développement et de la modernisation des industries du charbon et de l'acier, examen des projets d'investissements, et, le cas échéant, de réadaptation);

d) de la division des Finances (situation et perspectives des conditions de financement des investissements; ultérieurement analyse financière des entreprises pour contribuer à l'étude des projets d'investissement ou de réadaptation, emprunts, prêts et garantie de la Haute Autorité);

e) du service des Transports (étude de l'incidence des transports dans le marché commun, établissement de tarifs internationaux directs, harmonisation des tarifications nationales, études sur l'amélioration et le développement des moyens de transport).

D'autre part, sont chargées d'une fonction plus générale :

a) la division Économique (situation de la Communauté dans l'ensemble de l'Économie, perspective d'évolution, relations entre le marché commun et les économies nationales; définition des règles de concurrence et de l'articulation de l'action des États membres et de la Communauté);

b) la division des problèmes du travail (conditions générales de travail, mouvements de main-d'œuvre, règles en matière de salaires et de sécurité sociale, sécurité du travail);

c) la division chargée de veiller au maintien des conditions de concurrence (cartels et concentrations).

Prêtent leur concours aux uns et aux autres, le service juridique, le service statistique, le Secrétariat de la Haute Autorité qui assure les relations entre les membres de la Haute Autorité, prépare leurs réunions et se tient en rapport avec les autres institutions.

Le fonctionnement administratif de la Haute Autorité est assuré par la Division des services généraux, compétente pour les questions de personnel, la préparation et l'exécution de l'État prévisionnel, la comptabilité et les services intérieurs.

Cette organisation a été constituée graduellement.

Au cours des mois d'août et de septembre, la Haute Autorité disposait de 70 agents de tous niveaux. Au mois d'octobre l'effectif était porté à 145, au mois de décembre à 219, en janvier à 314, le 20 mars à 375. Il est aujourd'hui de 405 et comme il est dit dans l'introduction à l'État prévisionnel 1953-1954, cet État prévisionnel a été établi sur la base d'un effectif moyen maximum de 525 personnes pour l'exercice 1953-1954. Ceci implique une faculté pour la Haute Autorité de porter le nombre de ses agents à environ 600 à la fin de l'exercice 1953-1954.

Nous avons veillé et nous continuerons à veiller à ce que cette progression des effectifs de la Haute Autorité, qui est indispensable pour faire face aux tâches imposées par le Traité, soit maintenue dans les limites les plus étroites possibles.

Mais il faut que vous soyez conscients du poids des services généraux, notamment de ceux chargés des tâches de traduction et de reproduction des documents dans une administration comme la nôtre. A l'heure actuelle, l'ensemble de nos divisions techniques ne comprend que 143 fonctionnaires de tous les niveaux alors que les services auxiliaires groupent 245 agents dont 78 interprètes et traducteurs et 30 personnes chargées de la reproduction des documents. Le graphique qui figure dans le document qui vous a été distribué vous montre clairement ce poids des services généraux dans l'administration de la Haute Autorité.

Pour vous permettre une juste appréciation des problèmes d'organisation qui se sont posés à nous, je voudrais insister sur les difficultés auxquelles la Haute Autorité a dû faire face dans l'établissement de sa structure administrative.

III. LES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES RENCONTRÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA HAUTE AUTORITÉ

1^o Le premier point que je voudrais souligner est le fait que nous avons dû créer de toute pièce une administration avec des caractéristiques différentes de toute autre organisation existante. Cette administration devait être en mesure de se mettre au travail immédiatement afin de remplir des tâches difficiles à des dates impératives fixées par le Traité.

Vous connaissez les échéances prévues par le Traité. Cinq mois après son entrée en fonction, la Haute Autorité vous a soumis un exposé d'ensemble sur la situation de la Communauté. Un mois après, a été établi le Marché commun du charbon, du minerai et de la ferraille. Le 1^{er} mai, le Marché commun de l'acier va être établi à son tour.

Aux termes du § 2 de la Convention, la Haute Autorité devait dès son entrée en fonction exercer sans délai les fonctions d'information et d'études qui lui sont confiées par le Traité et les pouvoirs de l'art. 59, § 3, en matière de répartition. Elle devait entrer en relation avec les

entreprises, les associations d'utilisateurs, de travailleurs et de négociants; prévoir des consultations d'ensemble avec les Gouvernements, les entreprises et leurs associations; étudier avec la Commission d'experts prévue au § 10 de la Convention la suppression des discriminations en matière de transports. Elle devait mettre au point les mesures nécessaires pour l'établissement du Marché commun. Elle devait établir ses relations avec les autres institutions de la Communauté et avec les pays non membres de la Communauté, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les États-Unis.

2° Cette nécessité d'entrer immédiatement en action a dominé tout le problème du recrutement de notre personnel.

Étant donné la nécessité d'avoir immédiatement un bon rendement, il était nécessaire que la plus grande partie du personnel ait déjà une formation et une qualification confirmées.

La Haute Autorité ne pouvait donc faire appel que progressivement à des collaborateurs jeunes, en vue de les former. Elle a dû avoir recours à des personnes ayant une position dans leur pays d'origine; elle leur a demandé de rompre toute espèce de lien avec cette position antérieure. Elle leur a imposé un engagement de ne pas rentrer dans des activités dépendant de la Communauté après la fin de leurs fonctions à la Haute Autorité.

A toutes ces difficultés s'en est ajoutée une autre, que nous avons volontairement créée, en limitant à deux ans au maximum les contrats offerts à tous nos fonctionnaires. Car nous savions bien que nos choix ne pouvaient pas être tous de qualité égale mais nous tenions à garantir à la Communauté la possibilité de créer en fin de compte une organisation composée des éléments les meilleurs, et nous voulions disposer du temps nécessaire pour la mise au point d'un statut des fonctionnaires dont la préparation a été confiée à une commission spéciale.

En attendant nous avons cherché à déterminer des rémunérations raisonnables.

Les fonctionnaires de la Communauté sont appelés à travailler dans des conditions matérielles semblables à celles des organisations internationales, même si leurs fonctions sont différentes. Ce n'est pas notre tâche de faire des comparaisons, mais plusieurs d'entre vous savent qu'il existe dans diverses organisations des traitements plus élevés, aux différentes échelles, que ceux que nous offrons à nos fonctionnaires.

Dans l'État prévisionnel, nous avons indiqué de la façon la plus claire la rémunération totale, indemnités comprises, des fonctionnaires de la Haute Autorité. Nous l'avons fait pour permettre une appréciation exacte des rémunérations sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des calculs compliqués, ce qui n'est pas toujours le cas ni dans certaines institutions internationales ni surtout dans beaucoup d'organismes nationaux.

A notre avis, les niveaux des salaires de la Communauté sont raisonnables et justes par rapport aux fonctions et aux responsabilités des fonctionnaires de la Haute Autorité, et sont équitables soit par rapport aux salaires payés dans les organismes nationaux, soit par rapport aux traitements et aux avantages que les États donnent à leurs fonctionnaires, compte tenu des charges spéciales que le personnel de la Communauté doit supporter.

Mais il est de mon devoir de souligner à votre Commission que les modalités de rémunération établies par la Haute Autorité tiennent compte de la préoccupation de ne pas créer un précédent qui puisse gêner le développement futur d'une administration européenne et c'est là l'une des raisons principales des difficultés que nous avons souvent rencontrées dans notre recrutement.

3° Le fait qu'aucune décision définitive n'ait été prise en ce qui concerne le siège de la Communauté entraîne lui aussi des difficultés à la fois pour nos fonctionnaires, qui doivent rechercher des solutions temporaires et coûteuses pour leur installation et pour les institutions elles-mêmes.

Vous pouvez vous rendre compte vous-mêmes ici à Luxembourg de l'aide exceptionnelle que le Gouvernement luxembourgeois a apporté à la Communauté.

Il a mis à la disposition de la Haute Autorité un bâtiment nouveau qui était destiné au service de l'État. Il nous a permis de nous installer dans le bâtiment de la Direction générale des Chemins de fer. Il a réussi à loger les autres institutions de la Communauté. Mais les efforts du Gouvernement luxembourgeois, que je tiens à remercier encore une fois au nom de la Haute Autorité, n'ont pu dépasser le cadre de ce qui est concevable et possible pour une solution temporaire. L'expérience de ces dernières années a montré que c'est seulement avec la construction de nouveaux bâtiments qu'on peut installer rationnellement, c'est-à-dire économiquement, des institutions de l'envergure de la Communauté. Dans un siège qui n'est que provisoire, nous n'avons pas ces possibilités.

Les solutions provisoires qui ont été nécessaires et ce caractère de précarité du siège que je désire souligner encore une fois entraîne de multiples difficultés, qu'il s'agisse du régime des fonctionnaires, de l'instruction de leurs enfants, des installations matérielles des services. Il est difficile d'évaluer exactement les conséquences financières du caractère provisoire du siège, mais en parcourant les chiffres et les postes de l'État prévisionnel, vous pouvez vous rendre compte vous-mêmes qu'elles peuvent atteindre 10 ou 15 % du total des dépenses.

4° J'ai déjà dit un mot, à propos de nos effectifs, de la charge que représente le régime linguistique de la Communauté.

Tout document produit par la Haute Autorité est traduit et diffusé en quatre langues et malgré l'effectif que j'ai rappelé plus haut, il n'a pas toujours été possible d'assurer la diffusion simultanée des documents dans les quatre langues officielles.

Dans n'importe quelle réunion de la Communauté, on peut employer quatre langues. Un service d'interprètes correspondant doit être assuré. La réunion d'aujourd'hui vous en donne un exemple. Dans cette salle, en ce moment, il y a dans les petites cabines du fond, douze interprètes qualifiés. Nous avons souvent plusieurs réunions dans la même journée, et elles se prolongent pendant la nuit. Cela vous permet d'apprécier l'importance du personnel nécessaire.

D'autres problèmes techniques se posent encore. La Haute Autorité croit qu'il est de son devoir de consulter constamment les gouvernements, les entreprises et leurs associations. Un nombre considérable de réunions a déjà eu lieu, et on peut prévoir que ce nombre augmentera dans l'avenir. La Haute Autorité a la conviction qu'il y a là une bonne méthode pour aboutir à des résultats concrets, acceptés et compris par tout le monde. Mais pour que ces conférences apportent des résultats, il est nécessaire que le développement des débats et les résultats acquis soient portés immédiatement à la connaissance des intéressés.

Voici, Messieurs, les considérations que la Haute Autorité vous demande d'avoir à l'esprit en abordant l'examen de l'État prévisionnel que je voudrais analyser de manière très succincte devant vous.

IV. ANALYSE SUCCINCTE DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL

Cet État prévisionnel se divise en 2 parties :

	<i>millions F. B.</i>
Dépenses ordinaires	296
Dépenses extraordinaires	26
<i>Total :</i>	<u>322</u>

1. Je remarquerai tout de suite que les dépenses extraordinaires atteignent à peine la moitié du chiffre du premier État prévisionnel (26 millions contre 56 millions) et ne représentent plus que 8 % du total de notre budget. Ceci s'explique par le fait qu'une fois installés et les locaux et les fonctionnaires, les dépenses de l'espèce peuvent être considérablement réduites.

2. Les dépenses ordinaires se décomposent comme suit :

	<i>millions F. B.</i>
Dépenses de personnel	192
Frais de fonctionnement des services	104
<i>Total :</i>	<u>296</u>

a) A propos des dépenses de personnel, je me reporte à mes explications précédentes.

Je me bornerai à mentionner que dans ce chapitre figure un poste pour les pensions des fonctionnaires. Aucun régime de pension n'a encore été arrêté. Il est actuellement à l'examen devant la Commission chargée de l'étude d'un projet de statut, et le crédit inscrit à l'État prévisionnel ne figure qu'à titre indicatif.

b) A propos des dépenses de fonctionnement, la Haute Autorité souhaite attirer votre attention sur le poste qui couvre les dépenses relatives aux publications et à l'information.

Le Traité lui-même impose certaines publications de caractère technique : le *Journal Officiel*, les barèmes de prix, le rapport, les statistiques. Toutes ces publications sont en quatre langues. Elles doivent être diffusées aussi largement que possible, parce qu'elles sont l'un des moyens les plus importants pour faire connaître les réalisations concrètes de la Communauté.

Mais la seule information technique n'est pas suffisante; il est nécessaire de faire connaître les buts de la Communauté, de faire apprécier par l'opinion publique ce qu'on est en train de bâtir en Europe. Il est nécessaire de nous insérer dans le système d'information et de diffusion existant. La Haute Autorité est en train d'étudier des programmes concrets d'information.

Les dépenses d'information prévues à l'État prévisionnel sont les suivantes :

	<i>F. B.</i>
<i>Journal Officiel</i> et publications prévues par le Traité	30.000.000
Dépenses d'information et de vulgarisation	25.000.000

La Haute Autorité est sûre de votre appui dans cette œuvre d'information qui dépasse les cadres limités du charbon et de l'acier et qui est indispensable pour poursuivre et mener à bien l'œuvre d'unification européenne que nous avons entreprise.

Tels sont, Messieurs, les différents points sur lesquels je souhaitais au nom de la Haute Autorité attirer plus particulièrement votre attention. Bien entendu, nous sommes à votre disposition pour toute information supplémentaire que vous jugeriez utile.

Avant de terminer, je voudrais vous rappeler que la Commission des Quatre Présidents a accepté sur ma proposition, que, tous les six mois, un rapport sur la situation des dépenses administratives soit communiqué par chaque institution à la Commission des Quatre Présidents ainsi qu'à votre Commission.

Mes Collègues de la Haute Autorité et moi-même, nous attachons un prix particulier à cette décision. Dans la procédure budgétaire traditionnelle, les Parlements sont informés de l'exécution des dépenses seulement quelques années après qu'elles aient été effectuées, lorsqu'elles n'ont plus qu'un caractère historique. Il s'ensuit que les Parlements ont toujours une vision incomplète de la gestion budgétaire. Avec le système que nous avons envisagé, votre Commission sera informée pendant le cours même de l'exercice financier de la situation des dépenses administratives, et sera par conséquent en mesure d'émettre des avis qui auront le double effet d'éclaircir l'action administrative des institutions de la Communauté pendant le cours même de l'exercice financier, et d'influencer la préparation de l'État prévisionnel pour l'exercice suivant.

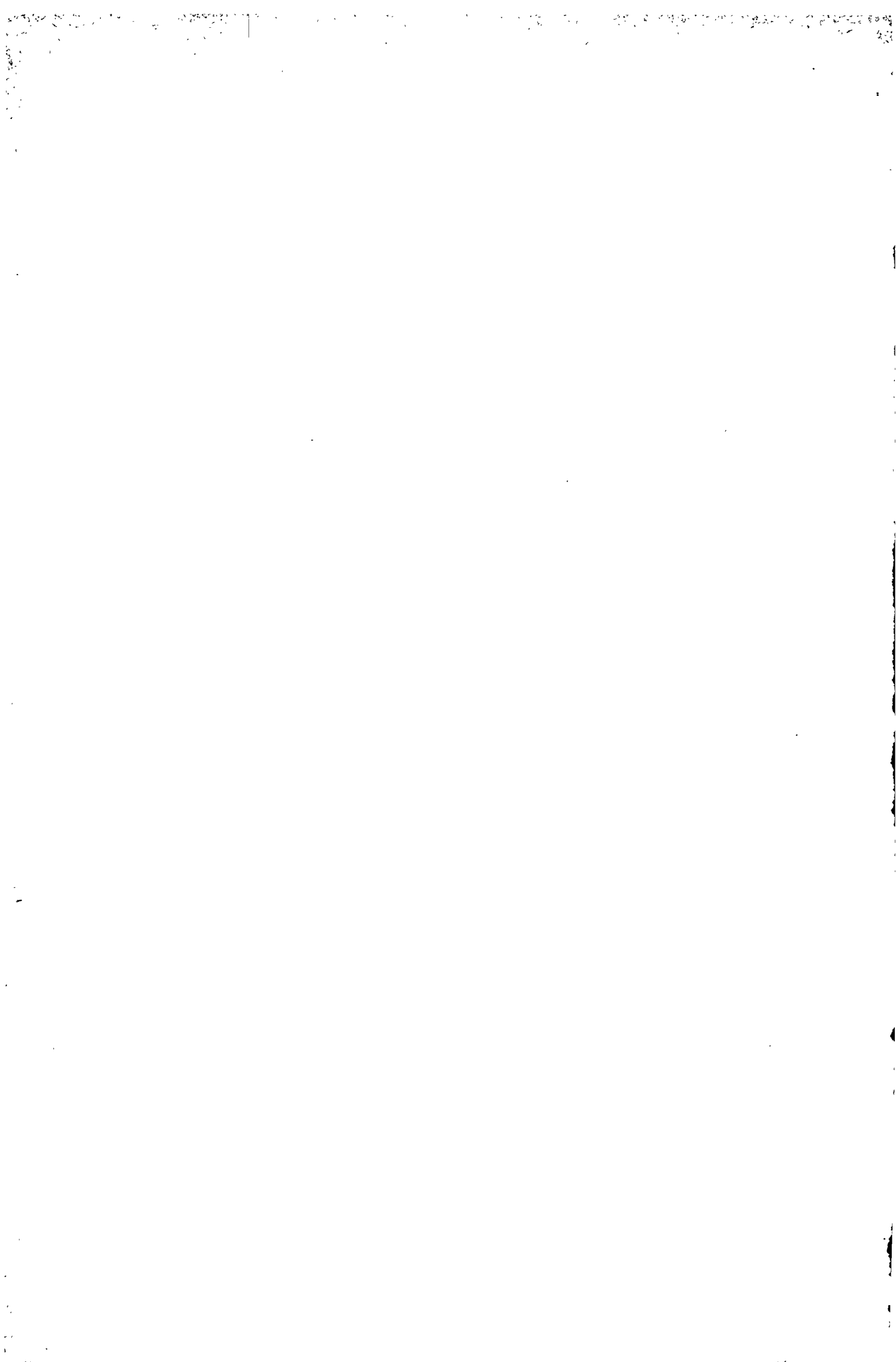
La Haute Autorité et moi-même sommes convaincus qu'il y a là une méthode fructueuse de collaboration entre les institutions de la Communauté selon l'esprit même de la tradition parlementaire et dans le cadre des dispositions du Traité.

ANNEXE II

PROJET DE RÉSOLUTION DE LA COMMISSION
au sujet de la nécessité pressante de la nomination
d'un Commissaire aux comptes

L'Assemblée se rallie au point de vue exprimé par sa Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, selon lequel la désignation d'un Commissaire aux comptes prévu au paragraphe 6 de l'article 78 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, est d'une nécessité pressante.

L'Assemblée souhaite que le Conseil spécial de Ministres désigne le plus rapidement possible le Commissaire aux comptes.



ANNEXE III

Commission de la Comptabilité
et de l'Administration
de la Communauté
et de l'Assemblée Commune
Le Président.

Luxembourg, le 28 avril 1953

Monsieur le Président,

La Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, au cours de sa réunion d'aujourd'hui, a décidé à l'unanimité de faire connaître par mon entremise au Bureau de l'Assemblée Commune son avis au sujet de la fixation du siège définitif des quatre institutions.

Au cours de sa réunion du 26 mars 1953, la Commission des Quatre Présidents avait adopté une Résolution disant qu'il serait hautement désirable que le siège des quatre institutions soit définitivement fixé. La Commission de la Comptabilité et de l'Administration, elle aussi, estime que pour des raisons d'économie d'une part et de rationalisation et d'amélioration de l'administration d'autre part, ce problème devrait être résolu le plus vite possible.

La Commission m'a chargé d'exprimer le vœu, que le Bureau de l'Assemblée Commune prenne toutes les mesures appropriées et nécessaires en vue d'arriver aussitôt que possible à une décision définitive en cette matière.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

D^r Martin BLANK.

Bureau de l'Assemblée Commune
à l'attention de
Monsieur le Président P.-H. SPAAK

